



## Audioconférence du 27 mai au SRE

### Retour progressif en présentiel

Dès l'audio du 27 mai, avant l'intervention du 1<sup>er</sup> ministre, le directeur du SRE a indiqué qu'il envisageait un retour progressif des agents sur site tout en respectant la règle d'**un agent par bureau** alors que le télétravail doit être privilégié lorsque c'est possible. **FO** comme les autres OS du SRE a rappelé qu'elle souhaitait le maintien des agents volontaires en télétravail en attendant d'avoir plus de recul sur les effets du déconfinement. La reprise progressive avec un agent par bureau ne permet pas de reprendre les travaux de groupe en présentiel alors pourquoi cette exigence ? A partir du 2 juin, il pourrait y avoir environ 150 personnes sur le site de Doumergue tous services confondus ( SRE, DDPP, SG etc)

### Situation des personnes fragiles

Les agents fragiles poursuivent le télétravail ou restent en ASA si le télétravail est impossible. S'agissant des agents vivant avec une personne fragile ( conjoint, enfant etc.) le télétravail doit pouvoir être organisé comme précédemment.

### ASA Garde d'enfant à partir du 2 juin

La direction du SRE a confirmé que dans la mesure où les enfants ne pouvaient pas être scolarisés ( fermeture partielle ou totale de l'école), les agents peuvent demander à être en ASA. Ces autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif.

### Déplafonnement du CET 2020

- Déplafonnement du CET à 70 jours
- 20 jours au lieu de 10 pour 2020.

**FO** a également de nouveau demandé à ce que les congés 2019 qui n'auraient pas pu être pris puissent être déposés sur le CET ou bien déduits des congés dus au titre de l'ordonnance du 15 avril.

### Application ordonnance du 15 avril - Congés pendant la crise sanitaire

Chaque agent devrait recevoir prochainement un état de sa situation et du nombre de jours dus en application de l'ordonnance. Une fiche explicative sera également diffusée sur SPI en amont. A noter que le pont de l'ascension sera inclus dans le décompte des jours posés par l'agent et que les calculs seront arrondis à la journée inférieure. **N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin.**

### Prime exceptionnelle

Contrairement à ce que prévoit le décret, il n'y aura, à la DGFIP, que deux niveaux de prime : 1 000 € ou 330 €. Pourront en être bénéficiaires 30 % des personnels ( environ 160 agents au SRE). Parmi ces agents, seuls 30 % à nouveau pourraient bénéficier du niveau maximum de la prime (1 000 €).

Les personnels engagés dans le PCA en mode présentiel ou en télétravail ainsi que ceux volontaires pour exercer une mission du PCA, sur laquelle ils n'étaient pas initialement affectés, seraient potentiellement bénéficiaires. Le critère principal d'attribution repose sur l'engagement dans le PCA, assorti d'une condition de durée, sans proratisation. Autrement dit, les agents concernés auront soit 1 000 €, soit 330 €. Le processus d'attribution en sera largement déconcentré mais les Délégués du Directeur général procéderont à une harmonisation. Si l'ensemble des éléments nécessaires sont réunis à temps, la prime pourrait être versée avec la paye de juillet.

Les chefs de bureau ont été sollicités par le directeur du SRE pour signaler rapidement les agents concernés.

Pour **FO** le seul critère du PCA n'est pas suffisant compte-tenu de l'équipement rapide en télétravail d'un nombre important d'agents. Comme à chaque fois qu'une prime est attribuée sur des critères mal définis, le risque d'injustices et de tensions est réel, de surcroît dans le contexte des restrictions sur les congés du fait de l'application de l'ordonnance DUSSOPT. **Si la reconnaissance de l'engagement des collègues impliqués dans le PCA n'était pas assortie d'une ponction sur les congés pour les autres qui, rappelons-le, n'ont pas choisi la position dans laquelle ils se sont trouvés, ce serait certainement plus facile à gérer.**